

Gouvernement du Québec

### Décret 161-2007, 14 février 2007

CONCERNANT l'autorisation à la Société du Palais des congrès de Montréal de céder le stationnement construit sous l'agrandissement du Palais

ATTENDU QUE la Société du Palais des congrès de Montréal est une personne morale dûment constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1);

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 21 de cette loi prévoit que la Société du Palais des congrès de Montréal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, construire, acquérir des immeubles ou en disposer;

ATTENDU QUE la Société du Palais des congrès de Montréal a fait construire un stationnement de 675 places et ses accès en continu avec l'autre partie du stationnement sous la «Place Jean-Paul-Riopelle»;

ATTENDU QUE la Société du Palais des congrès de Montréal désire céder, à la Société immobilière Camont inc., le stationnement souterrain pour une période de 55 ans, moyennant une compensation de 22 700 \$ par place de stationnement, plus le coût des travaux additionnels de 522 554,78 \$ réalisés à sa demande, avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes, pouvant bénéficier à ou grever la propriété;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser la Société du Palais des congrès de Montréal à céder le stationnement construit sous l'agrandissement du Palais avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes, pouvant bénéficier à ou grever la propriété conformément aux termes et conditions du projet d'acte de vente et de transfert joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la Société du Palais des congrès de Montréal soit autorisée à céder à la Société immobilière Camont inc., un stationnement de 675 places et ses accès, construits en continu avec l'autre partie du stationnement sous la «Place Jean-Paul-Riopelle», pour une période de 55 ans, moyennant une compensation de 22 700 \$ par place de stationnement, plus le coût des travaux additionnels de 522 554,78 \$ réalisés à sa demande, avec

toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes, pouvant bénéficier à ou grever la propriété, selon les termes et conditions substantiellement conformes au projet d'acte de vente et de transfert joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47695

Gouvernement du Québec

### Décret 162-2007, 14 février 2007

CONCERNANT l'autorisation à la Société du Palais des congrès de Montréal d'acquérir trois terrains du ministre des Transports et de lui accorder les servitudes requises pour coordonner la gestion de l'autoroute Ville-Marie sous le Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QUE la Société du Palais des congrès de Montréal est une personne morale dûment constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1);

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 21 de cette loi prévoit que la Société du Palais des congrès de Montréal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, construire, acquérir des immeubles ou en disposer;

ATTENDU QUE, par le décret n<sup>o</sup> 1262-98 du 30 septembre 1998, la Société du Palais des congrès de Montréal a été autorisée à construire, aux fins de procéder à l'agrandissement du Palais des congrès, sur les immeubles dont elle est propriétaire et sur d'autres immeubles affectés d'une réserve en vue de leur expropriation;

ATTENDU QUE l'agrandissement du Palais des congrès a été réalisé sur ces immeubles acquis en vertu du décret n<sup>o</sup> 1522-2001 du 12 décembre 2001 et en partie sur d'autres immeubles faisant partie du domaine de l'État présentement sous l'autorité du ministre des Transports;

ATTENDU QUE la Société du Palais des congrès de Montréal se doit d'être propriétaire de la totalité des terrains concernés par l'agrandissement dudit Palais;

ATTENDU QUE la construction de l'agrandissement du Palais des congrès de Montréal a des impacts sur l'autoroute Ville-Marie dont la gestion incombe au ministre des Transports;